ART. 38 N° II-CE54

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CE54

présenté par Mme Rabault, M. Potier, Mme Battistel et M. Letchimy

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	6 000 000	0
dont titre 2 (ligne nouvelle)	6 000 000	O
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	6 000 000
Stratégie économique et fiscale	0	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à renforcer les moyens de la DGCCRF de 100 ETP afin de lui permettre de faire face à l'accroissement de ses missions et des besoins de contrôles dans un contexte de multiplication des fraudes révélées sur la sécurité, la qualité ou la conformité des produits, notamment alimentaires.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution il est donc proposé d'abonder, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action 24 du programme 134 à hauteur de 6M€ par une diminution à due concurrence des crédits inscrits à

ART. 38 N° II-CE54

l'action 05 du programme 220. Cependant, il est souhaitable que dans l'optique de l'adoption de cet amendement, le Gouvernement lève le gage afin de ne pas pénaliser le programme 220.